

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2412)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 5, substituer à la date : « 1^{er} juillet 2016 » la date : « 1^{er} octobre 2016 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte issu de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale joint l'avis du conseil régional sur le choix du nom et du chef-lieu définitifs à des décisions concernant les implantations du conseil régional. Ce faisant, il fixe à la même date du 1^{er} juillet 2016 l'échéance de la consultation comme celle de la prise du décret en Conseil d'État déterminant le chef-lieu des nouvelles régions.

Il est donc nécessaire de décaler de quelques mois cette dernière échéance.